

**WMO OMM**

World Meteorological Organization
Organisation météorologique mondiale
Organización Meteorológica Mundial
Всемирная метеорологическая организация
المنظمة العالمية للأرصاد الجوية
世界气象组织

Secrétariat

7 bis, avenue de la Paix – Case postale 2300
CH 1211 Genève 2 – Suisse
Tél.: +41 (0) 22 730 81 11
Fax: +41 (0) 22 730 81 81
wmo@wmo.int – public.wmo.int

Notre réf.: 08208/2019/SG/DSG/CER/WMO-BUR-81

25 mars 2019

Objet: Quatre-vingt-unième réunion du Bureau de l'OMM (BUR-81)

Suite à donner: Confirmer votre participation à cette réunion d'ici le **4 avril 2019**

Monsieur le Président,

Lors de la quatre-vingtième réunion du Bureau de l'OMM (Genève, 28 janvier 2019), il a été décidé que la prochaine réunion du Bureau aurait lieu le 31 mai 2019 et qu'elle serait axée sur l'organisation de la dix-huitième session du Congrès météorologique mondial.

Les ressources financières de l'Organisation étant limitées, il serait souhaitable que votre institution prenne en charge, intégralement ou en partie, les frais liés à votre participation à cette réunion. Si toutefois cela n'était pas possible, l'OMM pourrait envisager de fournir, sur demande, une aide financière à cet égard. Pour des raisons d'ordre administratif, je vous saurais gré de confirmer votre participation au Secrétariat de l'OMM, d'ici au **4 avril 2019**, et d'indiquer si une assistance financière sera requise (prise en charge de vos frais de voyage et/ou versement d'une indemnité journalière de subsistance).

Veuillez noter que conformément aux règles de l'OMM applicables en matière de voyage, les voyages en avion s'effectuent en classe économique, au tarif le plus économique et par la voie la plus directe. Je tiens en outre à attirer votre attention sur les dispositions suivantes:

«Pour les personnes qui ne font pas partie de son personnel mais qui sont autorisées à voyager à ses frais et/ou au bénéfice d'une indemnité journalière de subsistance, l'OMM accepte une responsabilité limitée en matière de compensation en cas de décès, maladie ou accident imputable à la présence à des réunions ou à l'exercice de fonctions au service de l'Organisation. Ces personnes doivent donc prendre entièrement à leur charge toute dépense découlant de circonstances étrangères à leur présence à des réunions ou à l'exercice de fonctions au service de l'Organisation et il leur appartient de conclure toute assurance sur la vie, assurance maladie ou toute autre forme d'assurance qu'elles jugeraient utiles.»

Dans l'espoir que vous serez en mesure de participer à cette réunion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

(P. Taalas)
Secrétaire général

Aux: Présidents des conseils régionaux